

MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE L'UNIVERSITE DE PARAKOU AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018

RAPPORT FINAL

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL



Tél : 00(229) 21 32 47 46
03 BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

JANVIER 2025

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission (l'Université de Parakou)

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rapport final d'audit de conformité** des marchés publics passés par **l'Université de Parakou** au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant

EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
Sarl au capital de FCFA 5 000 000
03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 21 32 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU
Expert-comptable Diplômé
N° OECCA BENIN : 049-EC

Audit et commissariat aux comptes, expertise comptable, formation et conseil
Sarl au capital de FCFA 5 000 000 inscrite à l'OECCA-BENIN sous le numéro 031-SE

RCCM 07 B 1313 du 21 septembre 1998 IFU 3200700090618 03 BP 1678 Cotonou Tél : 21 32 47 46
Lot 98- Parcalle D - Quartier Sedjinako (Godomey - Echangeur) E-mail: everest@everest-expertises.com Compte UBA N° 50109001869746

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX.....	6
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS.....	7
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics.....	7
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	8
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	8
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	10
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics	13
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	13
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....	13
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	15
1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i>	16
1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i>	16
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....	17
1.8. Opinion globale de l'Auditeur.....	17
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	19
2.1. Contexte de la mission	19
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission.....	19
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	19
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	19
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	20
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i>	20
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	22
3.1. Cadre légal et règlementaire	22
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel	22
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	22
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i>	22
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i>	23
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	24
4.1. Bref aperçu méthodologique.....	24
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité	25
4.3. Échantillon des marchés audités	26
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX	28
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés.....	28
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i>	28
5.1.2. <i>Planification des marchés</i>	28
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i>	28
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i>	28
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i>	28
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i>	29
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i>	29

5.1.8.	<i>Collusions entre fournisseurs</i>	29
5.1.9.	<i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i>	29
5.1.10.	<i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché</i>	29
5.1.11.	<i>Signature et approbation des marchés</i>	30
5.1.12.	<i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	30
5.1.13.	<i>Enregistrement et notification des marchés</i>	30
5.1.14.	<i>Qualité des contrats</i>	30
5.1.15.	<i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i>	30
5.1.16.	<i>Délais de passation des marchés</i>	30
5.1.17.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	31
5.1.18.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	31
5.1.19.	<i>Traitements des plaintes</i>	31
5.1.20.	<i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés</i>	31
5.2.	<i>Utilisation des procédures dérogatoires</i>	32
5.2.1.	<i>Appel d'Offres Restreint</i>	32
5.2.2.	<i>Procédures d'entente directe</i>	32
5.3.	<i>Analyse des procédures d'exécution des marchés</i>	32
5.3.1.	<i>Régularité des prises d'avenants</i>	32
5.3.2.	<i>Réception des prestations</i>	32
5.3.3.	<i>Délais d'exécution des prestations</i>	33
5.3.4.	<i>Paiement des prestations</i>	33
5.3.5.	<i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	33
5.4.	<i>Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités</i>	33
5.5.	<i>Evaluation des autres indicateurs de performance</i>	34
VI.	CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS	35
6.1.	<i>Constats généraux</i>	35
6.2.	<i>Analyse des risques</i>	35
6.3.	<i>Synthèse des recommandations</i>	38
6.4.	<i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i>	41
VIII.	PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	42
IX.	CONCLUSION GENERALE	45
X.	ANNEXES	46

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de non objection
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marché Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MQ	Mauvaise Qualité
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S	Satisfaisant
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	12
Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	14
Tableau 3 : Complétude des documents de passation	14
Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur	18
Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences	25
Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation	26
Tableau 7 : Echantillon par type de marché	26
Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation.....	27
Tableau 9 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	34
Tableau 10 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....	36
Tableau 11 : Principales recommandations	39
Tableau 12 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....	43
Tableau 13 : Points d'observations et indicateurs associés	47

I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n°2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de

passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.

Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Il faut quand même noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.

En conclusion, la revue du cadre juridique des marchés publics de l'Université de Parakou est satisfaisante.

1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CPMP et la CCMP.

1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, il a été noté qu'à l'Université de Parakou, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</i></p> <p><i>En effet, les marchés revus ont été passés par Dr Diane O.M. GANDONOU, Personne Responsable des marchés publics de l'Université de Parakou.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la PRMP de l'Université de Parakou est donc jugée <u>satisfaisante</u>.</i></p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, nous n'avons reçu aucun document pouvant permettre de constater la présence des membres du secrétariat de la PRMP au niveau de l'Université de Parakou.</i></p> <p><i>En somme, la mission formule une absence de conclusion sur l'Organisation du SP/PRMP.</i></p>
3	Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'Université de Parakou a l'habitude de mettre en place une commission de passation des marchés publics. Cette Commission est mise en place par la PRMP et non par le premier responsable de la structure en la personne du Recteur Professeur Prosper GANDAHO, ordonnateur du budget et donc premier responsable de l'Université. Il faut noter que les membres de la commission remplissent les profils exigés.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la CPMP de l'Université de Parakou est donc jugée <u>satisfaisante</u>.</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<p>L'organisation de la Cellule de contrôle des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018 à l'Université de Parakou, la mission de revue n'a reçu aucune preuve d'existence d'un organe de contrôle des marchés publics.</i></p> <p><i>En somme, la mission formule une absence de conclusion sur l'Organisation de la CCMP.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP de l'Université de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés ;</i> – <i>Carence documentaire critique ;</i> – <i>Absence des rapports d'activités de la PRMP ;</i> – <i>Absence de toute la documentation liée à la passation des marchés publics.</i> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP de l'Université de Parakou est jugé insatisfaisant.</i></p>
2	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la Cellule de contrôle des marchés publics est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1^{er} et 2 du</p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la CCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Absence des preuves de validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ;</i> - <i>Absence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ;</i> - <i>Absence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signature du procès-verbal d'ouverture</i> - <i>Absence des preuves de validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ;</i> - <i>Absence des preuves d'examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation pour les marchés qui y sont soumis ;</i> - <i>Absence des preuves de visa des contrats dans les limites de sa compétence</i> - <i>Absence des preuves de contrôle a priori des DRP</i> - <i>Absence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités</i> - <i>Absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés ;</i> <p><i>En somme, le fonctionnement de la CCMP de l'Université de Parakou est jugé insatisfaisant.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la l'Université de Parakou.

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation		
ORGANISATION					
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 ^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3		
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0		
CPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3		
CCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0		
Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs		Moyennement satisfaisante Justification : Note moyenne = 2			
FONCTIONNEMENT					
PRMP	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Insatisfaisant	1		
CCMP	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Insatisfaisant	1		
Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs		Insatisfaisant Justification : Note moyenne = 1			
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de l'Université de Parakou : <u>Insatisfaisante</u>.					
Justification :					
MOYENNE FINALE : $(1,5 + 1)/2 = 1,25 \approx 1$					

1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'**intégrité** du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'**intégrité** du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de l'Université de Parakou a permis de relever les insuffisances ci-après :

Absence de toutes la documentation nécessaire pour apprécier cette diligence

En somme, la revue formule une absence de conclusion sur l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de l'Université de Parakou.

1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

En l'occurrence, la mission a demandé sans obtenir les curricula vitae, diplômes et preuves d'expérience des membres des différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, afin d'apprécier leurs aptitudes professionnelles et personnelles requises pour le bon fonctionnement de ces organes (absence de conclusion).

1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

L'appréciation du système mis en place par l'Université de Parakou pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, révèle une absence totale des documents de passation.

❖ **Définition des critères**

Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
$P \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < P < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq P \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < P \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < P \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ **Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités**

Tableau 3 : Complétude des documents de passation

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1.	contrat : N° 104/2018/R-UP/PRMP/AC/SCB/SACV/SAF/S-PRMP du 15/11/2018 relatif à l'assainissement, à l'entretien et au nettoyage de la cour intérieure, des espaces verts et des abords extérieurs de la clôture du domaine de l'Université de Parakou	SD	15	1	7%	93%
2.	contrat : n° 029/2018/R-UP/PRMP/VR-AA/SMM/SCB/SAF/SA-PRMP du 13/03/2018 relatif aux travaux de construction de l'extension à un niveau du rez de chaussée du centre de	DRP	31	1	3%	97%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
	documentation et d'information (Bibliothèque générale) de l'Université de Parakou					
3.	contrat : n° 031/2018/R-UP/PRMP/VR-AA/SMM/SCB/SAF/SA-PRMP du 13/03/2018 relatif à la mission de contrôle et de suivi des travaux de construction	SD	20	1	5%	95%
4.	contrat : N° 098/2018/R-UP/PRMP/AC/SRH/SCB/SC/SMM/SAF/S-PRMP du 18/10/2018 relatif à la formation des conducteurs de véhicules administratifs de l'UP sur le thème « Déontologie administrative et éthique, bonne pratique professionnelle du conducteur de Véhicule Administratifs »	SD	20	1	5%	95%
TOTAL / TAUX GLOBAL			86	4	4,65%	95,35%

Commentaire :

*La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à l'Université de Parakou est jugée **défaillante** avec un taux moyen d'exhaustivité de **4,65%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **7%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **3%**.*

Aussi est-il important de souligner que le problème d'archivage des dossiers physiques de marchés publics se pose avec acuité à l'Université de Parakou, inexistence même de salle moderne dédiée à l'archivage des documents à archiver. A l'ère du numérique, il serait donc souhaitable que des textes législatifs et réglementaires soient pris pour la création d'un système de numérisation des procédures de passation des marchés par l'utilisation des moyens électroniques, et la fixation des conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique.

1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de l'Université de Parakou et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de l'Université de Parakou permet à tout moment :

- l'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;
- l'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- la réduction des coûts de stockage.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *la gestion administrative des stocks est assurée par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres. ;*
- *la méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;*
- *des fiches de stocks sont tenues pour chaque article ;*
- *les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction, d'immatriculation et d'estampillage.*

En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par l'Université de Parakou est jugé satisfaisant.

1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *les magasins sont bien scellés ;*
- *la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien*

En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par l'Université de Parakou est jugé moyennement satisfaisant.

❖ Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	2
Note totale des 2 sous-critères		5
Note moyenne		2,5 \cong 3
Opinion correspondante	<u>Performance satisfaisante</u>	

1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

L'échantillon audité est constitué de treize (13) marchés d'une valeur totale de cinq cent soixante-quatre millions six cent soixante mille deux cent soixante-dix-sept (564 660 277) FCFA toutes taxes comprises.

Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ***La mission n'a reçu que 4 contrats et aucune documentation pour l'exercice budgétaire 2018 ;***
- ***Absence de l'imputation budgétaire sur les pages de garde des contrats ;***
- ***Une seule date de signature a est mise dans les contrats pour toutes les signataires ;***
- ***Totale carence documentaire.***

Conclusion (niveau de conformité) : Absence de conclusion pour une appréciation objective

1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par l'Université de Parakou entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est modérément performante.

Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante	3												
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Insatisfaisante	1												
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Absence de conclusion	0												
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Absence de conclusion	0												
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Insatisfaisante	1												
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	satisfaisante	3												
07	La revue de la passation des marchés	Absence de conclusion	0												
<u>Note moyenne obtenue par l'AC</u>			8/7 = 1,14												
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u>															
Barème d'expression de l'opinion globale :															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches de note moyenne</th> <th>Type d'opinion globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,50 à 4</td> <td>Très Performante (TP)</td> </tr> <tr> <td>2,50 à 3,49</td> <td>Performante (P)</td> </tr> <tr> <td>1,50 à 2,49</td> <td>Modérément Performante (MP)</td> </tr> <tr> <td>0,50 à 1,49</td> <td>Modérément non Performante (MNP)</td> </tr> <tr> <td>0 à 0,49</td> <td>Non Performante (NP)</td> </tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)	Modérément non Performante (MNP)	1,14
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale														
3,50 à 4	Très Performante (TP)														
2,50 à 3,49	Performante (P)														
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)														
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)														
0 à 0,49	Non Performante (NP)														

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qu'il suit.

2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

2.2.1. Objectif général de la mission

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;

- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2.2.3. Déroulement de la mission

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'Université de Parakou ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès de l'Université de Parakou (UP), de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de l'Université de Parakou (UP) ;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante.
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

2.2.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé le déroulement normal de la mission ;
- la forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Cadre légal et règlementaire

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés de l'Université de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

3.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

3.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

PHASE 1 Planification de la mission	PHASE 2 Réalisation de la mission	PHASE 3 Communication des résultats
<ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;➤ Revue documentaire ;➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;➤ Elaboration des notes de synthèse ;➤ Contrôle qualité.	<ul style="list-style-type: none">➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;➤ Atelier de validation ;➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.

4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
Procédure conforme	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
Procédure moyennement conforme	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
Procédure non conforme	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	Elevé
Impossibilité d'apprécier pour limitations	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés audités à l'Université de Parakou (UP) couvre un ensemble de quatre (04) marchés d'une valeur totale de soixante-treize millions cinq cent vingt un mille cent trente-cinq (73 521 135) francs CFA toutes taxes comprises.

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

Tableau 7 : Echantillon par type de marché

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	0	0	0%	0%
Travaux	1	65 973 958	25%	89,73%
Services	1	604 000	25%	0,82%
Prestations intellectuelles	2	6 943 177	50%	9,45%
Total	04	73 521 135	100,00%	100,00%

Commentaire :

Quatre (04) marchés ont été audités à l'Université de Parakou, dont :

- un (01) marché de travaux (25% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 65 973 958 correspondant à 89,73% de la valeur des marchés réellement examinés ;

- un (01) marché de service (25% en volume) d'une valeur TTC de 604 000 correspondant à 0,82% de la valeur des marchés réellement examinés ;
- deux (02) marchés de prestations intellectuelles (50% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 6 943 177 correspondant à 5% de la valeur des marchés réellement examinés.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	0	0	0%	0%
Demande de Renseignements et de Prix	1	65 973 958	25%	90%
SD	3	7 547 177	75%	10%
Total	4	73 521 135	100,00%	100,00%

Commentaire :

De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- un (01) marché soumis à la procédure de Demande de Renseignements et de Prix a été examiné et représente 25% du nombre et 90% du montant total des marchés audités ;
- trois (03) marchés soumis à la procédure de Seuil de dispense, ont été audités et représentent 75% du nombre et 10% du montant des marchés examinés.

V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1^{er} du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre n'ont pas permis d'avoir les pièces nécessaires, malgré les relances.

5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre sont globalement satisfaisantes.

5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

Documentation non fournie.

5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Documentation non fournie.

5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Documentation non fournie.

5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Documentation non fournie. Absence de conclusion.

5.1.7. Fractionnement des marchés

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

Documentation non fournie. Absence de conclusion.

5.1.8. Collusions entre fournisseurs

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Documentation non fournie. Absence de conclusion.

5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Documentation non fournie.

5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4^{ème} tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5^{ème} tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

Documentation non fournie.

5.1.11. Signature et approbation des marchés

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Documentation non fournie.

5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

Documentation non fournie.

5.1.13. Enregistrement et notification des marchés

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Documentation non fournie.

5.1.14. Qualité des contrats

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de relever les insuffisances ci-après sur tous les contrats (4/4) :

- **Absence de la date d'approbation (signature) sur la page de garde du contrat ;**
- **Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ;**
- **Une seule date de signature a été mise dans le contrat pour toutes les signataires**

5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, nous n'avons pas obtenu la preuve de la publication des résultats d'attribution définitive des marchés.

5.1.16. Délais de passation des marchés

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

En l'occurrence, la mission de revue n'a pas reçu la documentation nécessaire pour apprécier ce critère.

5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

En l'occurrence, la mission de revue n'a pas obtenu la preuve de la mise en place et du fonctionnement de cet organe de contrôle.

5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

En l'occurrence, au titre des marchés examinés, aucun marché ne relève du seuil de compétence de contrôle a priori de la DNCMP.

5.1.19. Traitement des plaintes

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Nous n'avons relevé aucune occurrence de plainte formulée.

5.1.20. Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *le seul marché audité à l'UP a été inscrit au PPMP de l'année budgétaire 2018, publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;*

- les états récapitulatifs de versements des produits de ventes de dossiers d'appel à concurrence, n'ont pas été communiqués à la mission ;
- la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de vente de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par l'Université de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).

5.2. Utilisation des procédures dérogatoires

5.2.1. Appel d'Offres Restreint

Les marchés audités à l'Université de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.

5.2.2. Procédures d'entente directe

Les marchés audités à l'Université de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.

5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés

5.3.1. Régularité des prises d'avenants

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

En l'occurrence, nous n'avons pas reçu la documentation nécessaire pour mieux apprécier ce critère.

5.3.2. Réception des prestations

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, nous n'avons pas reçu la documentation nécessaire pour mieux apprécier ce critère.

5.3.3. Délais d'exécution des prestations

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, nous n'avons pas reçu la documentation nécessaire pour mieux apprécier ce critère.

5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

En l'occurrence, nous n'avons pas reçu la documentation nécessaire pour mieux apprécier ce critère.

5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

En l'occurrence, nous n'avons pas reçu la documentation nécessaire pour mieux apprécier ce critère.

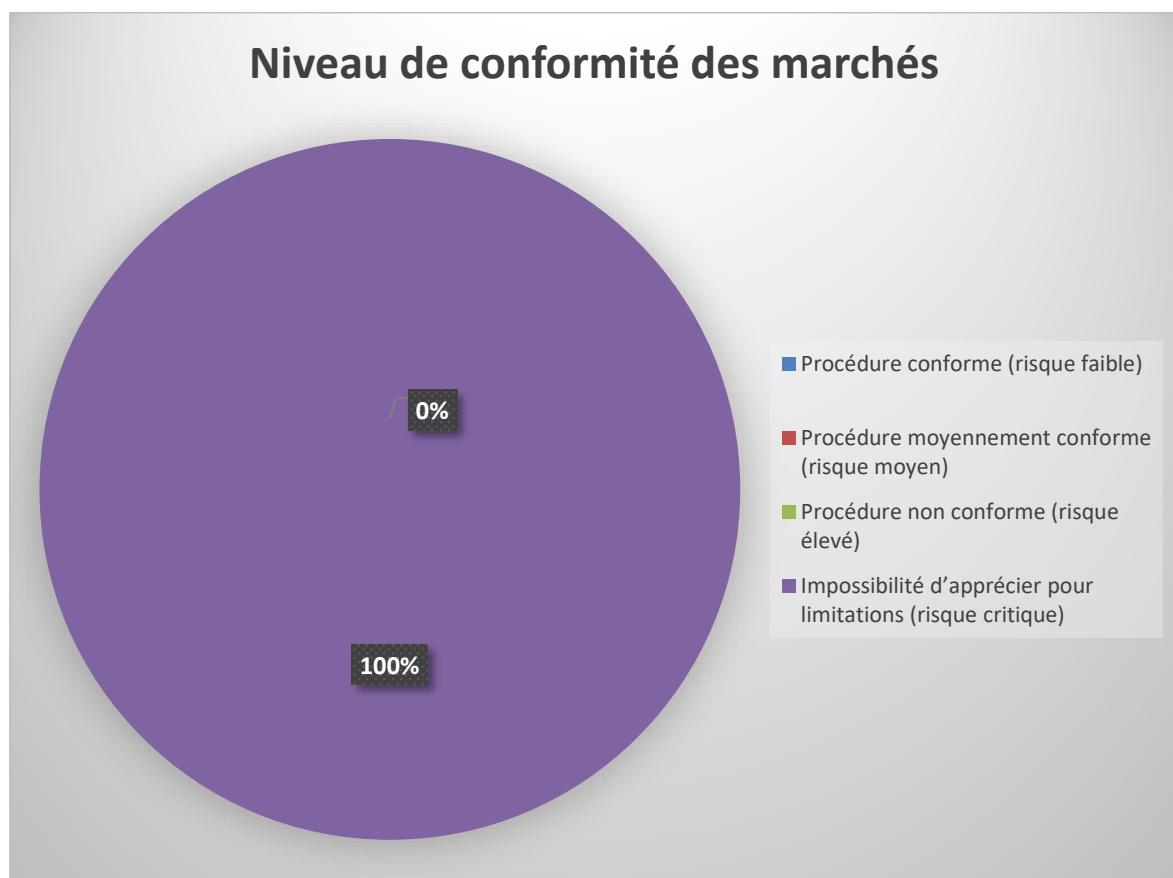
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

Tableau 9 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

Eléments	Procédure conforme (risque faible)	Procédure moyennement conforme (risque moyen)	Procédure non conforme (risque élevé)	Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)	Total
Appel d'offres ouvert	0	0	0	0	0
Demande de Renseignements et de Prix	0	0	0	1	1
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0	3	3
Nombre total de marchés	0	0	0	4	4
%	0%	0%	0%	100%	100%



Commentaire :

Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des quatre (04) marchés audités à l'Université de Parakou, on note une très forte carence documentaire ne permettant pas à l'auditeur d'exprimer raisonnablement une opinion sur leur degré de conformité.

5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de l'Université de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- Absence de l'imputation budgétaire sur les pages de garde des contrats ; 100%
- Une seule date de signature a est mise dans les contrats pour toutes les signataires ;100%
- Totale carence documentaire. 95,35%

6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$: Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$: Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$: Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$: Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de l'Université de Parakou.

Tableau 10 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Identification des ressources financières échappant au système de passation marchés	Défaut de communication des preuves de répartition des frais de vente des Dossiers d'Appel à Concurrence, conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics.	Affectation des produits de cession des dossiers d'appel à concurrence à des fins inappropriées.	3	3	9	Risque élevé	PRMP
Qualité du contrat	Absence des mentions obligatoires dans le contrat (Absence de l'imputation budgétaire sur les pages de garde des contrats ; Une seule date de signature a est mise dans les contrats pour toutes les signataires)	Non-respect des dossier type de l'ARMP ; absence des informations nécessaires ; Violation du principe de la transparence ;	4	3	12	Risque élevé	
Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de l'année 2018.	Contre-performance significative de la PRMP.	3	4	12	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<i>Absence de statistiques sur l'exécution du plan de passation des marchés publics ; absence d'indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<i>Perte de temps dans la recherche de pièces ; recherche infructueuse.</i>	4	4	16	Risque critique	PRMP ; Archiviste-PRMP ; SP-PRMP.
Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	4	4	16	Risque critique	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.
Total cotations du risque					77		
Nombre de points de contrôle concernés					6		
Cotation moyenne					12,83		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de l'Université de Parakou est globalement risqué (risque critique). Le risque doit donc être prioritaire et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

6.3. Synthèse des recommandations

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1.	<i>Identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés</i>	Défaut de communication des preuves de répartition des frais de vente des Dossiers d'Appel à Concurrence, conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics.	<u>Sans objet, en raison de l'abrogation de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. En vertu des dispositions de l'article 47 de ladite loi, les dossiers de consultation sont, dès la publication de l'avis d'appel à concurrence, mis gratuitement à la disposition des candidats qui en font la demande.</u>	Sans objet
2.	Qualité du contrat	Absence des mentions obligatoires dans le contrat	Procéder à l'élaboration des contrats conformément aux dossier types de L'ARMP et procéder à sa relecture.	PRMP ; CCMP ; DNCMP
3.	<i>Fonctionnement de la PRMP</i>	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.	PRMP
4.	<i>Fonctionnement de la PRMP</i>	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
5.	<i>Le classement des documents de passation de marché</i>	<i>Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).</i>	<i>PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.</i>
6.	<i>Archivage des dossiers de marchés publics</i>	<i>Carence de l'archivage des documents de marchés.</i>	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	<i>PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.</i>

6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

VIII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 12 : Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1.	Identification des ressources financières échappant système passation marchés	Défaut de communication des preuves de répartition des frais de vente des Dossiers d'Appel à Concurrence, conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/S P du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics.	<i>Sans objet, en raison de l'abrogation de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. En vertu des dispositions de l'article 47 de ladite loi, les dossiers de consultation sont, dès la publication de l'avis d'appel à concurrence, mis gratuitement à la disposition des candidats qui en font la demande.</i>	Néant	Néant	Néant	Sans objet
2.	Qualité du contrat	Absence des mentions obligatoires dans le contrat	<i>Procéder à l'élaboration des contrats conformément aux dossier types de L'ARMP et procéder à sa relecture.</i>	*	*	Taux de contrats élaborés présentant toutes les mentions obligatoires.	PRMP ; CCPM
3.	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	*		Disponibilité des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu (exhaustivité requise).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
4.	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	*	*	Disponibilité des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	PRMP
5.	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).	*		Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics, ou d'autres méthodes adéquates.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.
6.	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés (100% de préférence) ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

IX. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de l'Université de Parakou, des dispositions législatives et règlementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et en raison des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par l'Université de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de l'Université de Parakou pour les exercices à venir.

Mais, l'implémentation d'un système électronique avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?

X. ANNEXES

Annexe 1 :

Tableau 13 : Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	4%	Insatisfaisant
		taux moyen d'exhaustivité	4%	Insatisfaisant
		taux d'exhaustivité le plus faible	4%	Insatisfaisant
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	00%	Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	00%	Insatisfaisant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	%	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	00%	Moyennement satisfaisant

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	25%	Moyennement satisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	75%	Satisfaisant
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	00% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 1 des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; DC : JC	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 40 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 20% ; ED : 00%.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Absence de preuve
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Absence de preuve
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Absence de preuve
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Absence de preuve

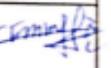
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

LISTE DE PRÉSENCE

Objet Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019
Démarrage de la phase de l'audit de conformité

Autorité contractante : **université de Parakou**

Date : 26/02/2024

N°	Nom et Prénom	Qualité	Contact	Emargement
1	BLAOU A. Jacques	PR MP	95330486	
2	LIASSI D. S. Yann Bob	C/CC MP	07760870	
3	ABOUDOU Mamadou	SP/PR/PA	96272712	
4	ALAYE A. Maurice	Collaborateur/PRMP spécialiste	96896635	
5	YAI John	collaborateur	9616345	
6	GANKOU Aurel	Chef équipe Audit	62881481	
7	TEFFD Wilfried	Audit	9687276	
8	AGBANGIA Fabienne	Audit	62941242	
9	ADIAHE Bernice	Audit	96662686	
10	BONOU. LONO Emmanuelle	Audit	61699696	

Annexe 3 : Liste des marchés audités

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
1	contrat : N° 104/2018/R-UP/PRMP/AC/SCB/SACV/SAF/S-PRMP du 15/11/2018 relatif à l'assainissement, à l'entretien et au nettoyage de la cour intérieure, des espaces verts et des abords extérieurs de la clôture du domaine de l'Université de Parakou	604 000	Etablissement KADJIM	Service	SD
2	contrat : n° 029/2018/R-UP/PRMP/VR-AA/SMM/SCB/SAF/SA-PRMP du 13/03/2018 relatif aux travaux de construction de l'extension à un niveau du rez de chaussée du centre de documentation et d'information (Bibliothèque générale) de l'Université de Parakou	65 973 958	Entreprise CEREM CONSULT	Travaux	DRP
3	contrat : n° 031/2018/R-UP/PRMP/VR-AA/SMM/SCB/SAF/SA-PRMP du 13/03/2018 relatif à la mission de contrôle et de suivi des travaux de construction de l'extension du rez de chaussée à un niveau du centre de documentation et d'information de l'Université de Parakou	3 953 177	CEREM CONSULT	PI	SD
4	contrat : N° 098/2018/R-UP/PRMP/AC/SRH/SCB/SC/SMM/SAF/S-PRMP du 18/10/2018 relatif à la formation des conducteurs de véhicules administratifs de l'UP sur le thème « Déontologie administrative et éthique, bonne pratique professionnelle du conducteur de Véhicule Administratifs »	2 990 000	Le CABINET AFRIQUE GOUVERNANCE CONSULTING	PI	SD

Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)

Suite à la séance de restitution des observations d'ordre général et spécifique en date du **29 février 2024**, nous avons envoyé par mail **l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint** à l'autorité contractante en date du 14 mars 2024, nous n'avons reçu aucune réaction de l'autorité contractante.

AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 4 marchés

Nombre de marchés communiqués par l'Université de Parakou : 04

Nombre de marchés audités : 04 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

❖ **Répartition des marchés audités par mode :**

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	0	0	0%	0%
Demande de Renseignements et de Prix	1	65 973 958	25%	90%
SD	3	7 547 177	75%	10%
Total	4	73 521 135	100,00%	100,00%

❖ **Répartition des marchés audités par type :**

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	0	0	0%	0%
Travaux	1	65 973 958	25%	89,73%
Services	1	604 000	25%	0,82%
Prestations intellectuelles	2	6 943 177	50%	9,45%
Total	04	73 521 135	100,00%	100,00%

Commentaires :

Les quatre (04) marchés audités sont constitués d'un (01) marché de travaux, d'un (01) marché de services et de deux (02) marchés de prestations intellectuelles, passés suivant les procédures ci-après :

- **Demande de Renseignements et de Prix** : un (01) marché représentant 25% du volume et 90% de la valeur des marchés examinés.
- **Seuil de Dispense** : trois (03) marchés représentant 75% du volume et 10% de la valeur des marchés audités.

II. CONSTATATIONS D'ORDRE GENERAL

Observations de l'auditeur		Contre-observations de l'AC	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'AC
A.	Absence de l'imputation budgétaire sur les pages de garde des contrats ;		
B.	Une seule date de signature est mise dans les contrats pour toutes les signataires ;		
C.	Total carence documentaire.		

III. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

Date de la revue : 28/02/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université de Parakou
Références et objet du contrat : N° 104/2018/R-UP/PRMP/AC/SCB/SACV/SAF/S-PRMP du 15/11/2018 relatif à l'assainissement, à l'entretien et au nettoyage de la cour intérieure, des espaces verts et des abords extérieurs de la clôture du domaine de l'Université de Parakou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/11/2018
Nature du Marché : Service
Montant du Contrat TTC et HT : 604 000 FCFA
Mode : SD
Financement : Budget du rectorat de l'UP, gestion 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement KADJIM, Tel : 97 86 66 61 / 66 34 30 62

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 - PPM approuvée par l'organe de contrôle compétent le 29/11/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. 		
Qualité de la demande de facture proforma			
Consultation des prestataires			
Qualité de l'ouverture			
Qualité de l'évaluation			
Qualité de l'attribution			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la date d'approbation(signature) 		

	<p>sur la page de garde du contrat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; • Une seule date de signature a été mise dans le contrat pour toutes les signataires 		
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Notification du marché approuvé			
Ordre de service (OS) de démarrage			
Qualité de l'avenant			
Réception			
Paiement			
Qualité de l'archivage	La mission n'a reçu aucune autre pièce à part le contrat		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus			

Date de la revue : 28/02/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université de Parakou
Références et objet du contrat : n° 029/2018/R-UP/PRMP/VR-AA/SMM/SCB/SAF/SA-PRMP du 13/03/2018 relatif aux travaux de construction de l'extension à un niveau du rez de chaussée du centre de documentation et d'information (Bibliothèque générale) de l'Université de Parakou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/03/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 65 973 958 FCFA TTC
Mode : DRP
Financement : BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE L'UP
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Entreprise CEREM CONSULT

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 29/11/2018 ; Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté Absence de morcellement de commandes dans le PPM.		
Qualité du dossier de DRP			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP			
Publication de la DRP			
Mise en place du CPM			
Réception des plis			
Ouverture des offres			
Qualité du PV d'ouverture des offres			
Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation			
PV d'attribution provisoire			

Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations			
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché			
Signature du contrat			
Restitution des garanties de soumission			
Approbation du contrat de marché			
Notification du marché approuvé			
Enregistrement du contrat de marché			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la date d'approbation sur la page de garde du contrat ; • Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; • Une seule date de signature a été mise dans le contrat pour toutes les signataires 		
Ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	La mission n'a reçu aucune autre pièce à part le contrat		
Appréciation globale du processus			

Date de la revue : 28/02/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université de Parakou
Références et objet du contrat : n° 031/2018/R-UP/PRMP/VR-AA/SMM/SCB/SAF/SA-PRMP du 13/03/2018 relatif à la mission de contrôle et de suivi des travaux de construction de l'extension du rez de chaussée à un niveau du centre de documentation et d'information de l'Université de Parakou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/03/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 3 953 177 FCFA TTC
Mode : SD
Financement : Budget du rectorat de l'UP, gestion 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement CEREM – CONSULT, Tel : 95 50 44 98 / 97 37 10 71

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 29/11/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. 		
Qualité de la demande de facture proforma			
Consultation des prestataires			
Qualité de l'ouverture			
Qualité de l'évaluation			
Qualité de l'attribution			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la date d'approbation sur la page de garde du contrat ; • Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; • Une seule date de signature a été mise dans le contrat pour toutes les signataires 		

Signature, approbation et enregistrement du marché			
Notification du marché approuvé			
Ordre de service (OS) de démarrage			
Qualité de l'avenant			
Réception			
Paiement			
Qualité de l'archivage	La mission n'a reçu aucune autre pièce à part le contrat		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus			

Date de la revue : 28/02/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université de Parakou
Références et objet du contrat : N° 098/2018/R-UP/PRMP/AC/SRH/SCB/SC/SMM/SAF/S-PRMP du 18/10/2018 relatif à la formation des conducteurs de véhicules administratifs de l'UP sur le thème « Déontologie administrative et éthique, bonne pratique professionnelle du conducteur de Véhicule Administratifs »
Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/10/2018
Nature du Marché : Service
Montant du Contrat TTC et HT : 2 990 000 FCFA
Mode : SD
Financement : Budget du rectorat de l'UP, gestion 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Le CABINET AFRIQUE GOUVERNANCE CONSULTING, Tel : 97 64 22 27

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 29/11/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. 		

Qualité de la demande de facture proforma			
Consultation des prestataires			
Qualité de l'ouverture			
Qualité de l'évaluation			
Qualité de l'attribution			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la date d'approbation sur la page de garde du contrat ; • Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; • Une seule date de signature a été mise dans le contrat pour toutes les signataires 		
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Notification du marché approuvé			
Ordre de service (OS) de démarrage			
Qualité de l'avenant			
Réception			
Paiement			
Qualité de l'archivage	La mission n'a reçu aucune autre pièce à part le contrat		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus			

Annexe 5 : Outils de mission

FICHE DE COLLECTE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (DC)

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Référence et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Mode de passation :
Méthode de sélection
Montant du Contrat TTC :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	PLANIFICATION	
1.	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE L'AMI	
2.	AMI conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités de l'Autorité contractante, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et expériences attendues etc. art 45 et 46 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis PV de la CCMP sur le projet de l'AMI Délais d'étude de l'AMI par l'organe de contrôle Transmission du projet de l'AMI à la CCMP pour BAL Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur l'AMI	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :

	Délai de publication de l'AMI									
	Respect du délai de soumission (10 jrs calendaires au maximum : art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'AMI : Date limite de dépôt des plis : Délai observé :								
	Existence des preuves de publications de l'AMI									
	Respect des canaux de publication (par voie de presse, par affichage dans les locaux de l'autorité contractante et par tout moyen électronique à la disposition de l'autorité contractante : article 7 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011).	Canaux de publication								
LE COMITE D'APPROVISIONNEMENT COMPETENT										
3.	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité d'approvisionnement (article 8 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011).									
	Conformité de la composition des membres à la réglementation	Nom et qualité des membres de la commission :								
RECEPTION DES PLIS										
4.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis									
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
OUVERTURE DES PLIS										
5.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI									
	Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement	Liste de présence de l'administration :								
	Présence effective d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle :								
	Participation des représentants des soumissionnaires	Liste de présence des soumissionnaires								
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse de l'AMI	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 5%;">N ° d'ordre</td> <td style="width: 95%;">Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt</td> </tr> <tr> <td>01</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02</td> <td></td> </tr> <tr> <td>03</td> <td></td> </tr> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt	01		02		03	
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt									
01										
02										
03										
	Paraphe des offres par les membres du Comité d'approvisionnement									
	Existence d'un PV d'ouverture									
	Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement									
	Respect du modèle type de l'ARMP									
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture									

Evaluation des manifestations d'intérêts	
6.	Existence d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI)
	Respect des délais d'évaluation des soumissions
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis
	Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP
	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai observé :
NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (nom des candidats présélectionnés, les motifs de rejet des Manifestations d'intérêt, les notes obtenues)
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires
	Respect du délai de notification des résultats d'évaluation de l'AMI par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP
	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
ELABORATION, VALIDATION ET TRANSMISSION DE LA DP	
	DP conforme au modèle type de l'ARMP
	Transmission de la DP à la CCMP pour étude et avis
	Avis de la CCMP sur la DP
	Délai d'étude de la DP par l'organe de contrôle
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DP
	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte (lettre d'envoi et lettre déchargée)
	Délai accordé pour la soumission des PT et PF aux consultants (5 jrs ouvrables)
Date de retrait de la lettre de consultation :	

		Date limite de dépôt des propositions : Délai observé :
	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans la DP	
	Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement	
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	
	Participation des représentants des soumissionnaires	
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse à la Demande de propositions	N ° d'ordre Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions
		01
		02
		03
	Paraphe des Propositions techniques	
	Existence d'un PV d'ouverture	
	Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement	
	Respect du modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI	
	EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	
	Respect des délais d'évaluation des propositions techniques (5 jrs ouvrables)	Date de dépôt des propositions : Date de signature du rapport : Délai observé :
	Transmission des résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	

	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES NOTES TECHNIQUES		
	Existence des preuves de notification des notes techniques obtenues par les consultants retenus et non retenus Invitations des soumissionnaires et des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
OUVERTURE DES PROPOSITIONS FINANCIERES		
	Respect du délai minimal d'attente (05jrs) avant ouverture des PF Participation de la CCMP à l'ouverture des PF Participation des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières Existence du PV d'ouverture des PF Signature et paraphe du PV d'ouverture des PF Preuve de transmission du PV d'ouverture des aux soumissionnaires Preuve de transmission des propositions financières non ouvertes aux soumissionnaires Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES		
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	Date de d'ouverture des propositions financières : Date de signature du rapport : Délai observé :
	Respect des délais d'évaluation des propositions (5 jrs ouvrables) Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation Transmission du rapport d'évaluation à la CCMP pour étude et avis Avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES NOTES FINANCIERES		
	Existence des preuves de notification des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus Respect du délai de notification	
PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE		
	Existence d'un PV d'attribution provisoire Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution Provisoires	

	Signature et paraphe du PV par les membres présents	
	Publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis	
	NOTIFICATION DE RESULTATS	
	Lettre de notifications déchargée par les soumissionnaires	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification	
	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
7.	Respect du délai d'attente avant signature du contrat	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :

PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE						
8.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Publication dans les mêmes canaux que ceux de l'AMI					
	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :					
AVENANT						
	Motif de l'avenant					
	Incidences financières ou non					
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)					
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB					
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant					
EXECUTION DU MARCHÉ						
9.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire Qualité de l'ordre de service de démarrage Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché					
	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :					
RECEPTION						
10.	Invitation du titulaire à la réception Invitations des membres du comité de réception à la réception Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles Retard dans l'exécution du contrat Etablissement d'un PV de réception Signature et paraphe du PV de réception Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception		Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :	11.	Existence des preuves de paiements Montant total des paiements effectués Existence de facture Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture :
	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :					
11.	Existence des preuves de paiements Montant total des paiements effectués Existence de facture Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture :				

		Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION		
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
12.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE COTATION /PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1.	AMI	
2.	BE transmettant l'AMI à la CCMP pour étude et avis	
3.	Avis de la CCMP sur l'AMI	
4.	BE transmettant l'AMI à la CCMP pour BAL	
5.	Preuves de publication de l'AMI	
6.	Fiche de retrait de l'AMI	
7.	Acte administratif de mise en place de la CPMP	
8.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des MI	
9.	Liste de présence des soumissionnaires	
10.	Originales des manifestations d'intérêts	
11.	PV d'ouverture des manifestations d'intérêts	
12.	Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
13.	BE transmettant le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts à la CCMP pour étude et avis	
14.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
15.	Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	
16.	DP	
17.	BE transmettant la DP à la CCMP pour étude et avis	
18.	Avis de la CCMP sur la DP	
19.	BE transmettant la DP à la CCMP pour BAL	
20.	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte	
21.	Fiche de retrait de la DP	
22.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions techniques	
23.	Liste de présence des soumissionnaires	
24.	Originales des propositions techniques	
25.	PV d'ouverture des propositions techniques	
26.	Rapport d'évaluation des propositions techniques	
27.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions techniques à la CCMP pour étude et avis	
28.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	
29.	Notifications des résultats des propositions techniques avec les notes obtenues	
30.	Invitations adressées aux soumissionnaires pour l'ouverture des propositions financières	
31.	Invitations adressées aux membres de la CPMP pour l'ouverture des propositions financières	

32.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions financières	
33.	Liste de présence des soumissionnaires	
34.	Originales propositions financières	
35.	PV d'ouverture des propositions financières	
36.	Rapport d'évaluation des propositions financières	
37.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions financières à la CCMP pour étude et avis	
38.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions financières	
39.	Notifications des résultats des propositions financières avec les notes obtenues	
40.	Invitations envoyées aux soumissionnaires pour la séance de négociation	
41.	Invitations envoyées aux membres de l'administration pour la séance de négociation	
42.	Liste de présence de la négociation	
43.	PV de négociation	
44.	PV d'attribution provisoire	
45.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
46.	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
47.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
48.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
49.	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
50.	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
51.	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
52.	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
53.	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
54.	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
55.	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
56.	Ordre de service de démarrage du marché	
57.	Demande de réception	
58.	Invitations à la séance de réception	
59.	PV de réception / Bordereau de livraison	
60.	Factures	
61.	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	